



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1^{er} octobre

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mille quinze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » : Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Richard GAILLARD, Maryline RENARD, Caroline RÉMONT, Michelle CHÉRAMY, Martine DORÉ, Sophie MAROUFI, Michel CRETON, Christophe PETIT, Clotilde PERCHERON, Philippe BUTEAU, Frédérique MARTIN.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » : Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Christophe PETIOT, pouvoir donné à Daniel MORIN.
Virginie CANTRAINNE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA.
Anne-Laure CUSSONNEAU.
Nicolas LESOUDIER

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2015

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 15 juillet 2015 (PV joint en annexe), lequel est approuvé à l'unanimité (21 voix pour).

III/ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

7 aout 2015 : validation d'un devis de la société GLOAL Bus pour la réparation du rétroviseur droit du bus scolaire, 1 935,52 € HT soit 2 322,62 € TTC.

11 septembre 2015 : validation d'un devis de la société Frédéric LESDOS pour la réparation du bras de direction du tracteur Case des services techniques, 508,75 € HT soit 610,50 € TTC.

21 septembre 2015 : validation d'un devis de la société SENSUS pour la commande de 20 compteurs d'eau neuf en prévision de la campagne de relevé d'index de novembre prochain, 840 € HT soit 1 008 € TTC.

22 septembre 2015 : validation d'un devis de la société DUCHÉ pour la réparation d'une valve de suspension du bus scolaire, 414,96 € soit 497,95 € TTC.

30 septembre 2015 : validation d'un devis de la société SUCHER Olivier pour la réfection de noues sur l'Hôtel de Ville suite à un problème de fuite d'eau, 1 988,00 € HT soit 2 186,80 € TTC.

IV/ Ressources humaines

A. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet en vue de la nomination, au titre de l'avancement de grade 2015, d'un agent du service technique.

Par décision en date du 11 juin 2015, les membres de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

B. Avenant au contrat collectif de maintien de salaire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'un avenant portant sur le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire.

Ce taux, fixé initialement à 0,90 % du traitement indiciaire brut sera porté au 1^{er} janvier 2016 à 1,04%.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que la commune ne participe pas à la garantie individuelle de maintien de salaire des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire applicable au 1^{er} janvier 2016

C. Adhésion au contrat groupe pour la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération 16/2015 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la mutuelle nationale territoriale avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune et le CCAS de Pierres auront la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire propose de conserver les modalités de participation mises en œuvre par la commune sur la base de la délibération 60/2013 du 12 juin 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir, et en conséquence, d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités prévues par la délibération 60/2013 du 12 juin 2013.

De régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit 75 € pour la commune, 75 € pour le CCAS, et de prévoir au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour), décide :

- D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir, et en conséquence, d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités prévues par la délibération 60/2013 du 12 juin 2013.
- De régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit 75 € pour la commune, 75 € pour le CCAS, et de prévoir au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

D. Indemnité de Gardiennage pour l'église

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015, sachant que le montant maximum pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour l'année 2015. Cette indemnité doit être versée à Mme GERET Simone domiciliée Place de l'ancienne mairie à PIERRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve le versement d'une indemnité de gardiennage à Mme GERET au taux plein soit 474,22 € pour 2015
- Autorise à Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

V/ Travaux – Urbanisme.

A. Biens vacants sans maître

1/ Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître sis « Les Hayes Baloches » à PIERRES.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération 12/2015 du 27 janvier 2015, la commune de PIERRES a engagé une procédure de déclaration d'un « bien vacant sans maître » pour la parcelle cadastrée section AC n° 146 – les Hayes Baloches à PIERRES après recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres et auprès des Archives Généalogiques de Paris.

Conformément à la législation en vigueur (article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) :

- Un arrêté portant constatation de la vacance d'un immeuble a été pris par Monsieur le Maire en date du 6 Février 2015 ;
- Cet arrêté a fait l'objet d'une publicité, à savoir :
 - Transmission au représentant de l'État dans le département en date du 9 Février 2015 ;

- Affichage sur le terrain du 13 Février 2015 au 13 août 2015
- Affichage en mairie du 13 Février 2015 au 13 août 2015 ;
- Notifié au dernier domicile connu des propriétaires en date du 11 Février 2015 ;

Monsieur le Maire informe que ni les propriétaires, ni ses ayant-droit, ne se sont fait connaître pendant ce délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Monsieur le Maire informe que le bien peut donc être présumé « sans maître » et propose de l'incorporer dans le domaine communal.

Examiné par la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 29 septembre 2015, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour, Patrick TESTE ne prend pas part au vote) autorise l'intégration de la parcelle section AC n° 146 au domaine communal.

2/ Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître sis « Les Côtes de Rocfoin » à PIERRES.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération 13/2015 du 27 janvier 2015, la commune de PIERRES a engagé une procédure de déclaration d'un « bien vacant sans maître » pour la parcelle cadastrée section AC 10 – les Côtes de Rocfoin à PIERRES après recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres et auprès des Archives Généalogiques de Paris.

Conformément à la législation en vigueur (article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) :

- Un arrêté portant constatation de la vacance d'un immeuble a été pris par Monsieur le Maire en date du 6 Février 2015 ;
- Cet arrêté a fait l'objet d'une publicité, à savoir :
 - Transmission au représentant de l'Etat dans le département en date du 9 Février 2015 ;
 - Affichage sur le terrain du 13 Février 2015 au 13 août 2015
 - Affichage en mairie du 13 Février 2015 au 13 août 2015 ;
 - Notifié au dernier domicile connu des propriétaires en date du 10 Février 2015 ;

Monsieur le Maire informe que ni les propriétaires, ni ses ayant-droit, ne se sont fait connaître pendant ce délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Monsieur le Maire informe que le bien peut donc être présumé « sans maître » et proposera de l'incorporer dans le domaine communal.

Examiné par la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 29 septembre 2015, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) autorise l'intégration de la parcelle section AC 10 au domaine communal.

Devis pour le remplacement des huisseries de la Mairie.

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation de l'assemblée délibérante des devis pour le remplacement des huisseries de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement a fait l'objet d'un financement externe au titre du FDAIC (30 % du montant HT) et de la DETR (20% du montant HT).

Les devis reçus s'établissent comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Menuiserie Ebénisterie Frédéric GODET | 14 486,00 € HT soit 17 383,20 € TTC |
| - Chartres Miroiterie | 10 408,00 € HT soit 12 489,60 € TTC |

Examiné par la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 29 septembre 2015, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- approuve le devis de la société Chartres Miroiterie d'un montant de 10 408,00 € HT soit 12 489,60 € TTC,
- opte pour un ferme porte hydraulique de 198,00 € HT soit 237,60 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B. Rapport du groupe de travail sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap et autorisation de déposer un agenda de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick TESTE, qui présente aux membres de l'assemblée délibérante les conclusions du groupe de travail sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap.

Patrick TESTE demande aux membres de l'assemblée délibérante l'autorisation de déposer un agenda de mise en accessibilité programmée (Ad'ap), comprenant notamment le rapport du groupe de travail, le CERFA n°15246*01.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'échelonner les travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- approuve le dépôt d'un agenda de mise en accessibilité programmée sur la base des conclusions du groupe de travail.
- demande un échelonnement des travaux sur 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Finances - comptabilité.

A. Admissions en non-valeur (budget eau et assainissement / budget général).

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante l'état des créances à admettre en non-valeur transmis par Monsieur le Receveur Municipal.

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur constitue un apurement comptable de la créance, que cette procédure constitue le seul moyen de décharger le comptable assignataire des créances qu'il a pris en charge et qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre de tous les moyens en sa possession.

Les créances à admettre en non-valeur portent sur le budget général et le budget du service eau et assainissement. Elles se répartissent comme suit :

Budget général

Nombre de pièces	Exercice de prise en charge	Montant total en € / TTC
1	2007	80,81

Budget du service eau et assainissement

Nombre de pièces	Exercice de prise en charge	Montant total en € / HT
66	2010 à 2014	1 559,29

Monsieur le Maire précise que des crédits suffisants ont été ouverts à l'article « 6541 – créances admises en non-valeur » des budgets concernés.

Les bordereaux de présentation en non-valeur sont joints à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- approuve l'admission en non-valeur des créances suivant la proposition de Monsieur le comptable,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B. Remises gracieuses partielles, factures de clôture eau et assainissement – exercice 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 72/2015 du 15 juillet 2015 portant création d'une commission Ad 'hoc compétente pour l'instruction des demandes de remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission suite à sa réunion du 3 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder des remises gracieuses partielles aux usagers dont la liste suit :

usager	Montant à facturer, exercice 2014. (acompte + régularisation) (1)	Proposition de remise gracieuse partielle. (2)	Acompte versé (3)	Reste à charge de l'usager. (4=1-2-3)
M. LEEKS / Mme BROUGNARD	2 150,91 €	734,74 €	186,70 €	1 229,48 €
M. AGLAS	2 564,35 €	1 021,03 €	100,34 €	1 442,98 €
M. CUSSONNEAU	1 163,73 €	45,72 €	299,33 €	818,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour), accorde les remises gracieuses partielles conformément au tableau ci-dessous :

usager	remise gracieuse partielle.
M. LEEKS / Mme BROUGNARD	734,74 €
M. AGLAS	1 021,03 €
M. CUSSONNEAU	45,72 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C. Demande de subvention au titre du fond départemental de péréquation 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés au titre de l'année 2015, à hauteur de 50 % de la dépense et plafonnée à 32 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2015 çà hauteur de 50% des dépenses d'équipement et plafonnée à 32 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D. Acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour les services techniques.

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation de l'assemblée délibérante des devis pour le remplacement des véhicules utilitaires légers du service technique par un véhicule utilitaire moyen d'occasion.

Monsieur le Maire rappellera que 15 000 € ont été inscrit au budget primitif 2015 pour réaliser cette opération. Il précisera que 5 concessionnaires de marques différentes ont été consultés, et que le cahier des charges était le suivant :

- Véhicule de gabarit moyen (afin de permettre aux agents des services techniques de transporter leurs équipements d'entretien paysager)
- 5 ans maximum
- 50 000 km maximum
- Carrosserie type fourgon tôle
- Portes arrière battantes

- Motorisation diesel
- Garantie d'un an ou plus
- Une cloison séparant l'habitacle de la zone de chargement ainsi qu'un habillage bois de la zone de chargement serait un plus.

3 offres ont été reçues, portant sur les véhicules suivants :

Marque /Type	Année de mise en circulation	Kilométrage	Motorisation	Prix HT	Prix TTC
Citroën Jumpy	2012	30 000 Km	Diesel	11 491,67 €	13 790,00 €
Citroën Berlingo	2010	42 300 km	Diesel	7 520,00 €	9 400,00 €
Mercedes Vito	2014	40 000 km	Diesel	18 900,00 €	22 680,00 €

Ce point sera examiné par la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 29 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- approuve le devis pour l'acquisition d'un Citroën Jumpy pour un montant de 11 491,67 € HT soit 13 790,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E. Approbation du plan d'équipement 2015 pour les écoles et le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan prévisionnel d'investissement pour les écoles et le groupe scolaire pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, Carine ROUX et Clotilde PERCHERON ne prennent pas part au vote) :

- approuve le plan d'équipement 2015 pour les écoles et le restaurant scolaire tel que joint en annexe.

VII/ Culture.

A. Détermination des tarifs des boissons pour le match d'improvisation théâtrale du 9 octobre 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer à 1,50 € les tarifs pour la vente de boissons lors du match d'improvisation théâtrale 9 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- fixe à 1,50 € les tarifs des boissons lors du match d'improvisation théâtrale 9 octobre 2015

VIII/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – année 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2014, auquel sera annexé le rapport établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable (SMIPEP) ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – année 2014.

Le rapport du SMIPEP et celui du délégataire sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) prend acte de la présentation des rapports.

IX/ Approbation du rapport annuel sur la gestion du crématorium – année 2014.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 du délégataire en charge de la gestion du crématorium de PIERRES.

Le document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) prend acte de la présentation du rapport du délégataire sur la gestion du crématorium pour 2014.

X/ Convention pour la cession de la sirène du réseau national d'alerte.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention pour la cession de la sirène antérieurement affectée au Réseau National d'Alerte (R.N.A.).

Monsieur le Maire rappelle que la sirène installée sur le toit de l'Hôtel de Ville faisait partie du R.N.A., et que celle-ci n'a pas été retenue par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C.) pour intégrer le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (S.A.I.P.).

La conséquence directe de la non intégration de la sirène communale au S.A.I.P. est l'abandon par l'Etat de la ligne téléphonique commandant son déclenchement à distance.

Par la présente convention, l'Etat propose de céder en l'état et à titre gratuit la sirène à la Commune. Celle-ci aura alors vocation à être déclenchée manuellement si besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet de convention.

Examiné par la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 29 septembre 2015, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la cession à la Commune de la sirène antérieurement affectée au R.N.A.

XI/ Participation au Fonds de solidarité pour le logement 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Anne-Marie GALLAS qui rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 septembre 2014, ils avaient décidé d'octroyer la somme de 480 € au Fonds de Solidarité au Logement représentant une participation de 3 € par logement de la commune de Pierres (160 logements).

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite la commune de Pierres pour bénéficier de ce fonds pour l'année 2015 et de verser 3 € par logement.

Anne-Marie GALLAS propose d'approuver la reconduction, au titre de l'année 2015, de la participation de la commune au titre du fonds de solidarité logement pour la somme de 3 € par logement pour 160 logements soit 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour), approuve le versement d'une participation de 3 € par logement au F.S.L. pour 2015, soit 480 € au total

XII/ Intégration de Mme CAYUELA à la Commission « Evénements et Manifestations ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante l'intégration de Madame Hélène CAYUELA, Conseillère municipale, à la Commission « Evénements et Manifestations » suite à sa demande en date du 28 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour, Hélène CAYUELA ne prend pas part au vote), approuve l'intégration de d'Hélène CAYUELA à la Commission « Evènements et Manifestations ».

XIII/ Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.